

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 JANVIER 2024**

N°2024-01-04

Date de convocation : 17 janvier 2024

Date d'affichage : 17 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Pouvoirs : Mme FLUTET Catherine pouvoir à Charlène ROSERAT

Absente : Mme COSTA Catherine

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

Mme ROSERAT Charlène

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : RECONDUCTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 avec le Centre
de Loisirs**

Madame ABRAM-PASSOT Evelyne adjointe aux affaires scolaire, informe de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs qui lie la commune au centre de loisirs, sur une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Puis donne lecture du projet du budget 2024 du centre de loisirs de Saint Paul de Varax.

Informe que le coût total de ce projet est évalué à 170 366€ par an.

La commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 40 528€ au regard du montant estimé à la signature de la convention.

Les modalités de versements sont les suivantes :

Avant le 15 février : un acompte correspondant à 30% de la subvention de l'année N

En mai : un acompte correspondant à 50% de la subvention de l'année N

En octobre : le solde de la subvention de l'année N

Après avoir lu tous les articles de ladite convention, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la convention et de prévoir la somme de 40 528€ au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé par : Cédric MANCINI
Date : 24/01/2024
Qualité : Maire